

QUÉBEC

MRC DE BELLECHASSE

MUNICIPALITÉ DE SAINT-CHARLES-DE-BELLECHASSE

Séance
ordinaire
avril 2020

Le conseil de la municipalité de Saint-Charles-de-Bellechasse siège en séance ordinaire, ce 1er avril 2020, 20h00, par voie de visioconférence.

Sont présents à cette visioconférence :

M. Martin Lacasse, maire
Mme Lynda Carrier, conseillère
M. Réjean Boutin, conseiller
M. Alexandre Morin, conseiller
M. François Audet, conseiller
Mme Majorie Asselin, conseillère
M. Réjean Lemieux, conseiller

Chacune de ces personnes s'est identifiée individuellement. Tous membres du conseil et formant quorum.

Assistent également à la séance, par voie de visioconférence: M. Jean-François Comeau, directeur général et secrétaire-trésorier, M. Vincent Gagnon, directeur des Travaux publics et des ressources techniques et M. Christian Proulx, rédacteur en chef du journal Au fil de La Boyer.

OUVERTURE DE LA SÉANCE

Le maire, M. Martin Lacasse, déclare la séance ouverte.

200401

ACCEPTATION DE LA PROCÉDURE À HUIT CLOS DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL

CONSIDÉRANT le décret numéro 177-2020 du 13 mars 2020 qui a déclaré l'état d'urgence sanitaire sur tout le territoire québécois pour une période initiale de dix jours;

CONSIDÉRANT que l'état d'urgence sanitaire a été renouvelé jusqu'au 29 mars 2020 par le décret numéro 222-2020 du 20 mars 2020 et jusqu'au 7 avril 2020 par le décret numéro 388-2020 du 29 mars 2020;

CONSIDÉRANT l'arrêté 2020-004 de la ministre de la Santé et des Services sociaux qui permet au conseil de siéger à huis clos et qui autorise les membres à prendre part, délibérer et voter à une séance par tout moyen de communication;

CONSIDÉRANT qu'il est dans l'intérêt public et pour également protéger la santé de la population, des membres du conseil et des officiers municipaux, que la présente séance soit tenue à huis clos et que les membres du conseil et les officiers municipaux soient autorisés à y être présents et à prendre part, délibérer et voter à la séance par visioconférence.

Il est proposé par François Audet
appuyé par Réjean Boutin

ET RÉSOLU CE QUI SUIIT :

Que le conseil accepte que la présente séance soit tenue à huis clos et que les membres du conseil et les officiers municipaux puissent y participer par visioconférence.

Adopté unanimement

200402

PROCÈS-VERBAL

Il est proposé par Alexandre Morin
appuyé par Lynda Carrier

ET RÉSOLU CE QUI SUIIT :

Approbation du procès-verbal de la séance ordinaire du 4 mars 2020 et de la séance extraordinaire du 10 mars 2020.

Adopté unanimement

200403

DÉPÔT REVENUS ET DÉPENSES DU MOIS DE FÉVRIER 2020

Il est proposé par Alexandre Morin
appuyé par François Audet

ET RÉSOLU CE QUI SUIIT :

Le rapport des dépenses autorisées et payées de 309 222,13 \$ et celui des revenus de 3 188 548,08 \$ pour le mois de février 2020 sont approuvés tels que présentés. Les dépenses se détaillent comme suit :

Administration générale :	49 871.16 \$
Sécurité publique :	21 076.06 \$
Transport :	101 891.13 \$
Hygiène du milieu :	61 280.39 \$
Santé et bien-être :	0.00 \$
Aménagement et urbanisme :	0.00 \$
Loisirs et culture :	73 619.26 \$
Frais de financement :	1 484.13 \$

Adopté unanimement

RAPPORT DU MAIRE

200405

ORGANISATION MUNICIPALE DE LA SÉCURITÉ CIVILE
DÉTERMINATION DU MANDAT

CONSIDÉRANT que la conséquence prévisible d'une pandémie appréhendée sera l'absentéisme des ressources humaines tant dans le secteur privé que dans le secteur public;

CONSIDÉRANT que l'enjeu majeur d'une planification en cas de pandémie consiste, pour la municipalité, à s'assurer qu'elle aura les ressources suffisantes pour continuer à fournir les services à la population malgré la pandémie et qu'elle pourra surtout maintenir en tout temps les services essentiels;

CONSIDÉRANT la nécessité de mettre en place des stratégies afin d'assurer la protection de la santé du personnel, de maintenir le service aux citoyens et de minimiser l'impact sur l'organisation;

CONSIDÉRANT que lesdites stratégies permettront de couvrir les quatre dimensions de la sécurité civile, soit Prévention, Préparation, Intervention et Rétablissement.

Il est proposé par Rejean Lemieux
appuyé par Majorie Asselin

IL EST RÉSOLU QUE:

Que le conseil confie le mandat de réalisation du Plan particulier en cas d'épidémie et de pandémie à l'Organisation municipale de sécurité civile, en respect du Guide émis par le Gouvernement du Québec.

Adopté unanimement

200406

ORGANISATION MUNICIPALE DE LA SÉCURITÉ CIVILE DÉSIGNATION DES MEMBRES

CONSIDÉRANT que le conseil confie le mandat de réalisation du Plan particulier en cas d'épidémie et de pandémie à l'Organisation municipale de sécurité civile, en respect du Guide émis par le Gouvernement du Québec.

Il est proposé par Alexandre Morin
appuyé par François Audet

IL EST RÉSOLU QUE:

Que le conseil désigne les personnes suivantes à titre de membre de l'Organisation municipale de sécurité civile :

- M. Martin Lacasse, maire
- M. Jean-Francois Comeau, directeur général
- M. Raynald Labrie, directeur Service de sécurité incendie
- M. Vincent Gagnon, directeur des Travaux publics et des ressources techniques
- Mme Sara Trépanier, coordonnatrice du Service des Loisirs

Que le conseil désigne les personnes suivantes à titre de membre substitut de l'Organisation municipale de sécurité civile :

- Mme Lynda Carrier, conseillère
- M. Réjean Chabot, chef des opérations Service de sécurité incendie
- M. Denis Dion, contremaître aux Travaux publics
- Mme Geneviève Gonthier, adjointe du Service des Loisirs

Adopté unanimement

200407

DIRECTIVE TEMPORAIRE DE MESURES EN CAS D'ÉPIDÉMIE ADOPTION

ATTENDU QUE l'employeur a le devoir de protéger la santé, la sécurité et l'intégrité physique de ses employé(e)s et d'assurer la sécurité de tous dans leur milieu de travail;

ATTENDU QUE tout employé(e) a l'obligation de prendre les mesures nécessaires pour protéger sa santé, sa sécurité et son intégrité physique et de veiller à ne pas mettre en danger la santé, la sécurité et l'intégrité physique des autres employé(e)s ou de tiers qui se trouvent dans son milieu de travail;

ATTENDU QUE l'Organisation mondiale de la santé (OMS) a qualifié le 11 mars 2020 de pandémie la COVID-19;

ATTENDU QUE la COVID-19 se transmet notamment par le contact étroit avec une personne infectée ou lors du contact des mains avec des surfaces infectées;

ATTENDU QUE l'employeur souhaite prévenir la propagation de ce virus au sein de son organisation.

Il est proposé par Rejean Boutin
appuyé par Alexandre Morin

ET RÉSOLU CE QUI SUIT :

Le conseil adopte la présente Directive temporaire de mesures en cas d'épidémie.

Adopté unanimement

200408

MESURES PRÉVENTIVES COVID-19
FERMETURE TEMPORAIRE DE SERVICES

ATTENDU QUE l'Organisation mondiale de la santé (OMS) a qualifié le 11 mars 2020 de pandémie la COVID-19;

ATTENDU QUE la COVID-19 se transmet notamment par le contact étroit avec une personne infectée ou lors du contact des mains avec des surfaces infectées;

ATTENDU QUE les directives de la Santé publique demandent d'éviter les lieux de rassemblement;

ATTENDU QUE l'employeur souhaite prévenir la propagation de ce virus sur son territoire.

Il est proposé par Majorie Asselin
appuyé par François Audet

ET RÉSOLU CE QUI SUIT :

Le conseil annonce la fermeture temporaire des services suivants sur son territoire :

- Bibliothèque Jacques-Labrie
- Écocentre
- Parcs pour enfants
- Location de salle dans les bâtiments municipaux

Cette liste peut être sujette à modifications selon les directives gouvernementales, du conseil municipal et de la direction générale.

Adopté unanimement

200409

PROGRAMME D'AIDE AUX PASSAGES À NIVEAU MUNICIPAL
(PAPNM) DU MINISTÈRE DES TRANSPORTS DU QUÉBEC
DEMANDE DE SOUTIEN FINANCIER

CONSIDÉRANT que la municipalité a pris connaissance des modalités du Programme d'aide aux passages à niveau municipaux (PAPNM) du ministère des Transports du Québec;

CONSIDÉRANT que la Municipalité souhaite déposer une demande financière dans le cadre de ce programme pour des travaux d'amélioration de la sécurité au passage à niveau (p.m. 100,11) de la Route 218 à Saint-Charles-de-Bellechasse.

Il est proposé par Majorie Asselin
appuyé par Rejean Boutin

ET RÉSOLU CE QUI SUIT :

1. La municipalité s'engage à respecter les modalités du Programme d'aide aux passages à niveau municipaux (PAPNM) du ministère des Transports du Québec.
2. La Municipalité dépose une demande de soutien financier pour le projet d'amélioration de la sécurité au passage à niveau (p.m. 100,11) de la Route 218 à Saint-Charles-de-Bellechasse.
3. La municipalité s'engage à être seule responsable et à dégager le Canada et le Québec de même que leurs ministres, hauts fonctionnaires, employés et mandataires de toute responsabilité quant aux réclamations, exigences, pertes, dommages et coûts de toutes sortes ayant comme fondement une blessure infligée à une personne, le décès de celle-ci, des dommages causés à des biens ou la perte de biens attribuable à un délinquant ou négligent découlant directement ou indirectement des investissements réalisés au moyen de l'aide financière obtenue dans le cadre du PAPNM.
4. La municipalité approuve le contenu et autorise l'envoi au ministère des Transports de tous les documents exigés par le ministère en vue de recevoir la contribution gouvernementale.
5. La municipalité s'engage à informer le ministère des Transports de toute modification qui sera apportée aux travaux approuvés par la présente résolution.
6. La Municipalité désigne M. Martin Lacasse, maire, et M. Jean-François Comeau, directeur général, à titre de signataires de tous documents jugés essentiels dans le cadre de ce projet.

Adopté unanimement

200410

DEMANDE AU FONDS DE DÉVELOPPEMENT DES TERRITOIRES
RÉAMÉNAGEMENT DU PARC DION

CONSIDÉRANT que le Fonds de développement des territoires a été institué afin de permettre de soutenir toute mesure de développement local et régional ;

CONSIDÉRANT que la MRC de Bellechasse assume la gestion du Fonds et qu'il lui appartient d'identifier ses propres priorités

d'intervention et de mettre en place ses politiques de soutien à son milieu ;

CONSIDÉRANT que la Municipalité souhaite déposer une demande de projet à la MRC de Bellechasse dans le cadre du Fonds de développement des territoires.

Il est proposé par François Audet
appuyé par Lynda Carrier

ET RÉSOLU CE QUI SUIT :

1. Que le conseil dépose à la MRC de Bellechasse le projet de réaménagement du Parc Dion, estimé à 40 216,41\$, pour obtenir un soutien financier dans le cadre du Fonds de développement des territoires.
2. Que M. Martin Lacasse, maire, et M. Jean-François Comeau, directeur général, soient autorisés à signer, pour et au nom de la Municipalité, tout document nécessaire pour donner effet aux présentes.

Adopté unanimement

200411

TRANSFERT DE FONDS
CESSION DE TERRAIN VERS LA RÉSERVE DÉVELOPPEMENT 279

Il est proposé par Lynda Carrier
appuyé par Alexandre Morin

ET RÉSOLU CE QUI SUIT :

Le conseil autorise le directeur général à effectuer le transfert d'un montant de 57 600,00\$, provenant de Cession de terrain vers la Réserve Développement 279.

Adopté unanimement

200412

DIRECTIVE TEMPORAIRE DE MESURES EN CAS D'ÉPIDÉMIE
POUR LE SERVICE DE SÉCURITÉ INCENDIE
ADOPTION

ATTENDU QUE l'employeur a le devoir de protéger la santé, la sécurité et l'intégrité physique des pompiers volontaires et d'assurer la sécurité de tous dans leur milieu de travail;

ATTENDU QUE tout pompier volontaire a l'obligation de prendre les mesures nécessaires pour protéger sa santé, sa sécurité et son intégrité physique et de veiller à ne pas mettre en danger la santé, la sécurité et l'intégrité physique des autres pompiers ou de tiers qui se trouvent dans son milieu de travail;

ATTENDU QUE l'Organisation mondiale de la santé (OMS) a qualifié le 11 mars 2020 de pandémie la COVID-19;

ATTENDU QUE la COVID-19 se transmet notamment par le contact étroit avec une personne infectée ou lors du contact des mains avec des surfaces infectées;

ATTENDU QUE l'employeur souhaite prévenir la propagation de ce virus au sein de son service de Sécurité incendie.

Il est proposé par Rejean Lemieux
appuyé par Alexandre Morin

ET RÉSOLU CE QUI SUIIT :

Le conseil adopte la présente Directive temporaire de mesures en cas d'épidémie pour le service de Sécurité Incendie.

Adopté unanimement

200413

FÉLICITATIONS

Il est proposé par Alexandre Morin
appuyé par François Audet

ET RÉSOLU CE QUI SUIIT :

1. Le conseil désire adresser ses plus sincères félicitations à l'ensemble du personnel de la Municipalité pour son professionnalisme dans le cadre de la gestion de la crise entourant la Covid-19.
2. Le conseil désire adresser ses plus sincères félicitations à tous les commerces toujours en service ainsi qu'à tous les membres de leur personnel. Le conseil souhaite également partager tout son soutien et sa solidarité envers tous les commerces qui sont fermés en raison des directives gouvernementales.

Adopté unanimement

DIVERS

PÉRIODE DE QUESTIONS

200416

CLÔTURE DE LA SÉANCE

Il est proposé par Alexandre Morin
appuyé par François Audet

ET RÉSOLU CE QUI SUIIT :

La présente réunion est close à 20 h 16.

Adopté unanimement

Le directeur général



Jean-Francois Comeau

Le maire



Martin Lacasse

Je, Martin Lacasse, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.
